



BE_2024_0172

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 24

Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 0

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. THEBAULT Christophe

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec , M. LE CREURER Eric , M. PRIGENT François , M. SEUREAU Cédric

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aide à l'immobilier « grand projet » : projet de développement de l'entreprise Brasserie Régionale de l'Ouest

Exposé des motifs

En 2022, le groupe Cozigou a racheté la « Brasserie du Menez Bré » située à Péder nec. Elle a été rebaptisée la « Brasserie Régionale de l'Ouest ». L'entreprise est spécialisée dans la production de bières et emploie aujourd'hui 9 salariés.

Alors que le site de Péder nec restera dédié à la torréfaction, l'entreprise a racheté une friche industrielle vacante depuis 2011 sur la commune de Tonquédec afin d'y développer son activité de fabrication de bières et de boissons gazeuses.

Ce projet d'un montant global de 3,4 millions € de travaux immobiliers s'accompagnera de l'embauche de plus de 12 personnes d'ici 3 ans (opérateurs de production, logistique, commerciaux, administratif).

Engagée en matière de transitions, l'entreprise porte un projet industriel qui se veut le plus vertueux possible :

- Réhabilitation d'une friche industrielle ;
- Récupération de l'énergie produite par le processus industriel pour chauffer les locaux administratifs ;

- Intégration d'un réseau de canalisation permettant d'épandre les effluents (eaux et déchets organiques provenant des céréales et du houblon) sur les terres agricoles environnantes via une convention d'épandage avec les agriculteurs ;
- Mise en place d'une ligne de lavage et de réemploi des bouteilles en verre pour relancer la consigne.

Les travaux immobiliers ont débuté en avril 2024 et devraient s'achever en décembre 2025.

Le plan de financement immobilier (prévisionnel) est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Études	15 435	Apport	1 100 734
Raccordement eaux	3 500	Prêt bancaire	1 359 730
Désamiantage	111 000	Lannion-Trégor Communauté	129 498
Terrassement	404 367		
Dallages	282 566		
Bardage + toiture	437 908		
Infrastructure réseaux eaux usées	76 413		
Revêtement sol industriel et remise à niveau	224 115		
Installation électrique	228 271		
Démolition	13 800		
Autres aménagements + réseaux	623 150		
MOE	169 437		
Total	2 589 962	Total	2 589 962

La Brasserie Régionale de l'Ouest (BRO) sollicite, dans le cadre de son développement, une aide à l'immobilier « grand projet » auprès de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La lettre d'intention transmise par l'entreprise en date du 22 janvier 2024 ;
- VU** L'avis favorable fourni par la technopole Anticipa ;
- VU** L'avis favorable de la commission 2 en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'immobilier de 129 498 € pour la création de 5 emplois à minima, à la SAS Brasserie Régionale de l'Ouest représentée par Mme Chloé COZIGOU ou toute personne morale ou physique qui la représentera.

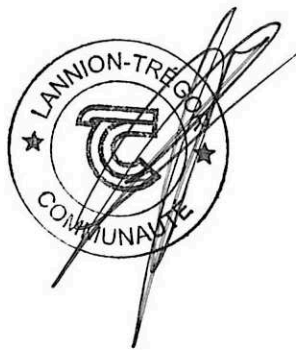
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 NOV. 2024
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 NOV. 2024
Notifiée le :**

**Le Président,
Gervais EGAULT**

**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER
GRAND PROJET**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Gervais EGAULT**, Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

La **SAS Brasserie Régionale de l'Ouest (BRO)**, située « ZA Mikez – 22540 Péder nec », représentée par **Mme Chloé COZIGOU**, Directrice Générale.

Ci-après dénommés "le bénéficiaire",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 26 novembre 2024 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide à l'immobilier grand projet de 129 498 € pour le développement de l'entreprise Brasserie Régionale de l'Ouest à Tonquédec.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et des bénéficiaires.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02 96 05 40 53

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 - Objet

La Brasserie Régionale de l'Ouest a racheté une friche industrielle vacante à Tonquédec afin d'y développer son activité de fabrication de bières et de boissons gazeuses.

Ce projet d'un montant global de 3,4 millions € de travaux immobiliers s'accompagnera de l'embauche de 12 personnes d'ici 3 ans (opérateurs de production, logistique, commerciaux, administratif).

Engagée en matière de transitions, l'entreprise porte un projet industriel qui se veut le plus vertueux possible :

- Réhabilitation d'une friche industrielle ;
- Récupération de l'énergie produite par le processus industriel pour chauffer les locaux administratifs ;
- Intégration d'un réseau de canalisation permettant d'épandre les effluents (eaux et déchets organiques provenant des céréales et du houblon) sur les terres agricoles environnantes via une convention d'épandage avec les agriculteurs ;
- Mise en place d'une ligne de lavage et de réemploi des bouteilles en verre pour relancer la consigne.

Les travaux immobiliers ont débuté en avril 2024 et devraient s'achever en décembre 2025.

Article 2 : Engagement des bénéficiaires

La SAS Brasserie Régionale de l'Ouest s'engage à :

- Créer au moins 5 emplois et maintenir sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, l'activité et les emplois proprement dits, objet de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération, pendant au moins 3 ans à compter de la date d'attribution effective. Un justificatif de création d'emplois à 1 an et à 3 ans pourra être demandé.
- Tenir informé la Communauté d'Agglomération de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité.

Le bénéficiaire s'engage également à tenir informé la Communauté d'Agglomération de toute modification importante dans la répartition de leurs capitaux, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de leurs activités.

Article 3 : Conditions de paiement

L'aide de **129 498 €** sera versée à la SAS Brasserie Régionale de l'Ouest selon l'échéancier suivant :

- **Un premier versement de 64 749 €** sur production des pièces suivantes :
 - Arrêté de non opposition à une déclaration préalable ;
 - Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création d'au moins un emplois CDI équivalent temps plein.
- **Un second versement de 64 749 €,** sur production des pièces suivantes :
 - Déclaration d'achèvement des travaux ;
 - Décompte définitif des travaux réalisés attesté par l'expert-comptable ;
 - Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création de quatre emplois CDI équivalent temps plein supplémentaires ;
 - Mise en œuvre de 3 transitions à minima :
 - ✓ Attestation notariale d'acquisition de l'ancienne friche ;
 - ✓ Copie de la convention d'épandage signée avec les agriculteurs ;
 - ✓ Facture + photo de la ligne de lavage et de réemploi des bouteilles en verre.

Article 4 : Reversement - Résiliation

La Communauté d'Agglomération pourra demander au bénéficiaire le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

En outre, au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,

- En cas de transfert de l'activité de la SAS Brasserie Régionale de l'Ouest hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Un contrôle pourra être réalisé dans les 3 ans après la date de signature de la convention. Ce contrôle portera sur le montant des dépenses réalisées par la SAS Brasserie Régionale de l'Ouest (à minima 1 million d'euros) et la création de 5 emplois en CDI. Dans le cas où une de ces conditions ne seraient pas réalisées, l'Agglomération se garde le droit de demander un remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 5- Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 : Litige

En cas de litige, la présente décision est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de Lannion-Trégor Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la date de signature de la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de la subvention.

Aide allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 8 : Contreparties en terme de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.
- Une **apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier** (lorsqu'il y en a un).
- **Une fois le projet terminé : apposition d'une plaque** définitive mentionnant le soutien de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible (à défaut, le recours à l'apposition d'un autocollant devra être recherché). La plaque doit être posée à l'extérieur, en vue des personnes fréquentant le lieu concerné (près de l'entrée principale par exemple). Des entretoises doivent être posées afin de séparer la plaque du mur par un espace.

Dans le cas où la pose d'une plaque est déjà prévue par le porteur de projet (par exemple lorsqu'il y a plusieurs cofinanceurs), il convient simplement d'y intégrer le logo de Lannion-Trégor Communauté, parmi les logos des autres financeurs le cas échéant.

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- M. le Trésorier Principal, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion, en 2p exemplaires,
Le 29 novembre 2024,

SAS Brasserie Régionale de l'Ouest
Mme Chloé COZIGOU
Directrice Générale

Lannion-Trégor Communauté
M. Gervais EGAULT
Président